RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-044
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Le transfert de bande de Monsieur Deen Racine et de ses enfants, Derek et Shelsy Racine.

Le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak **A RÉSOLU** d'approuver la demande de transfert de bande de monsieur Deen Racine et de ses enfants, Derek et Shelssy Racine, de la Première Nation des Algonquins de Kitigan Zibi vers la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

Sont inscrit au Registre des Indiens sous le numéro de statut :

- **Dean Racine** [redacted]
- **Derek Racine** [redacted]
- **Shelsy Racine** [redacted]

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-045
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LE SIGNATAIRE DÉSIGNÉ POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) «PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSEIL»

IL EST RÉSOLU de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général des Abénakis de Wôlinak, comme signataire des ententes et documents concernant la demande de subvention déposée au Fonds Canadien de Revitalisation des Communautés (FCRC) pour le « Projet de construction du nouveau conseil de bande» au nom et à profit du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-046
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Emprunt hypothécaire BMO –Dany Cloutier et Jessica Thiffault
Lot #[redacted]

ATTENDU QUE Monsieur Dany Cloutier ([redacted]) et Madame Jessyca Thiffaut désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [redacted]

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-047
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Patinoire

ATTENDU QUE plusieurs membres de la communauté souhaitent que la patinoire soit de nouveau fonctionnelle;

ATTENDU QUE le bâtiment à patinoire n'est plus acssecible puisqu'il a été transformé en salle communautaire pour le projet Kakanigan,

IL EST RÉSOLU de se procurer une roulotte de chantier pour la saison hivernale ou de procéder à la construction d'un bâtiment.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-048
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : **Le Mandat de représentation concernant la recherche d'un bureau territorial pour l'Alliance Internations**

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a signé la Déclaration solennelle de respect mutuel et d'alliance Internations (« l'Alliance ») le 16 mars 2019 avec sept (7) autres Premières Nations sur la base des droits à l'autodétermination et au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, suivant l'adoption de la résolution 2019/05/01-01;

ATTENDU QUE cette Alliance témoigne de l'engagement des Premières Nations signataires à prendre les moyens pour affirmer et solidifier les relations en concluant des accords ou arrangements favorisant la coexistence harmonieuse sur le territoire;

ATTENDU QUE dans la cadre des travaux de l'Alliance, les Premières Nations signataires ont témoigné l'intérêt d'acquérir une bâtisse commerciale sur le territoire de la Ville de Québec;

IL EST RÉSOLU de mandater M. Dave Bernard, Directeur général de Wôlinak, à signer pour et au nom de la Première nation des Abénakis de Wôlinak le contrat exclusif de courtage avec M. Bernard Leclerc, Courtier immobilier agréé REMAX afin de recevoir, d'analyser et de discuter des opportunités d'achat d'immeuble,

IL EST RÉSOLU de mandater également M. Bernard et Mme Laurence Maher, conseillère politique et affaires juridiques de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, afin d'évaluer la structure juridique appropriée afin procéder à l'acquisition d'un immeuble dans la région de Québec.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2021-2022-049	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : **LE PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL- PRÊT DE LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMERCIAL AUTOCHTONE (SOCCA)**

ATTENDU QUE le projet de construction du garage municipal a coûté 1 400 000$ financé comme suit;

- SAA- FIA III (via prêt SOCCA) : 625 000 $
- CONSEIL : 775 000 $

ATTENDU QUE que le projet a été complété au 29 novembre 2021 et que le certificat d'achèvement des travaux est joint à la présente résolution;

ATTENDU QUE que le coût total du projet est de 1 400 000 $, état de revenu et de dépense est joint à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU d'emprunter auprès de la SOCCA, la somme de 625 000 $ (contribution non remboursable du SAA-FIA III financé par service de dette),

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater Dave Bernard, directeur général à signer tous documents relatifs au projet.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-050**

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **6 décembre 2021** Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE le Conseil est conscient de l'importance de réaliser des projets qui auront une influence positive sur la vie des aînés dans la communauté;

ATTENDU QUE le projet a pour objectif de favoriser le viellissement en santé, de célébrer la diversité , promouvoir l'inclusion et d'aider les Aînés à viellir chez eux;

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement de 25 000$ déposée par le Centre de Santé de Wôlinak dans le cadre du Programme *Nouveaux Horizons pour les aînés*,

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé Wôlinak, à déposer la demande d'aide financière et à signer tout les documents relatifs à cette demande et à signer la convention d'aide financière.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-051

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :	Province de :
Le 9 décembre 2021	Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ÉVALUATION DES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT PAR CONTRIBUTION GLOBALE (SAC)

ATTENDU QUE l'admissibilité de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak au financement par contribution globale (pour les programmes admissibles non liés à la santé) de Services aux Autochtones Canada (SAC) prendra fin le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak souhaite continuer à recevoir le financement des programmes admissibles par le biais d'un financement par contribution globale;

ATTENDU QUE tous les bénéficiaires qui souhaitent recevoir un financement par contribution globale doivent rencontrer les exigences d'admissibilité liées à une saine gestion;

ATTENDU QUE ces exigences sont évaluées par SAC au moyen de l'Évaluation générale, partie C (ÉG-C);

ATTENDU QU' une demande formelle doit être présentée à SAC afin d'amorcer le processus d'ÉG-C.

IL EST RÉSOLU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak confirme son intention de continuer à recevoir le financement des programmes admissibles de SAC (non liés à la santé) par contribution globale après le 31 mars 2023 et, dans ce but, d'entreprendre l'évaluation des exigences d'admissibilité au financement par contribution globale au moyen d'une ÉG-C.

Initiales

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-051**
De la Bande des :	**ABÉNAKIS DE WÔLINAK**
Date d'adoption : 9 décembre 2021	**Province de : Québec**

IL EST AUSSI RÉSOLU de former un comité d'évaluation générale qui travaillera conjointement avec SAC pour l'évaluation des exigences d'admissibilité au financement par contribution globale au moyen d'une ÉG-C.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU de mandater Dave Bernard, directeur général, Mathieu McMurray, directeur de la comptabilité, Mathieu Blanchette, RH et Martine Bergeron-Milette, conseillère à siéger sur le Comité d'évaluation générale pour l'évaluation des exigences d'admissibilité au financement par contribution globale au moyen d'une ÉG-C.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-052**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **15 décembre 2021**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : 9-1-1 BELL – TRANSFERT DU SERVICE (INCENDIE)

ATTENDU QUE présentement les lignes 9-1-1 sont transférées vers le CAUCA situé au 14 200, Bd Lacroix, Saint-Georges, QC G5Y 2K9;

ATTENDU QUE notre municipalité sera desservie par le SCAU Groupe CLR qui sera situé au 1993, ave. Champlain, Shawinigan, QC G9N 2L3;

EN CONSÉQUENCE,

Il résolu d'informer Bell 9-1-1 que notre fournisseur de réception et de répartition des appels de services (INCENDIE) sera SCAU Groupe CLR à compter du 15 décembre 2021.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-053**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **13 janvier 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY)

IL EST RÉSOLU de remplacer monsieur Lucien Milette par madame Martine Bergeron- Milette à titre d'administratrice dûment autorisée pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet-Yamaska (RIGIDBY).

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-054**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **15 décembre 2021**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LA DEMANDE DE PLACE EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉES

IL EST RÉSOLU de déposé une demande de vingt et une (21) places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance afin de répondre aux besoins de la communauté au ministère de la Famille afin qu'elle soit transmise aux fins d'analyse à la Table de concertation sur la répartition de places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones,

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser M. Dave Bernard, directeur général ou M. Louis Beauregard, directeur du Centre de santé de Wôlinak à signer la présente demande de places subventionnées et à fournir tous les documents et les renseignements requis au ministère de la Famille et à en assurer le suivi auprès de celui-ci.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-055**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **13 janvier 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : **Les prévisions budgétaires 2022 de la *Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY)***

ATTENDU QUE Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) établissent la quote-part à **0,75$/habitant** et la contribution à la gestion des matières résiduelles à **175,00$/unité d'occupation** divisée comme suit :

- Collecte sélective (50$)
- Collecte, traitement et enfouissement des ordures (125,00$)

et ce, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022,

IL EST RÉSOLU QUE Le conseil de bande des Abénakis de Wôlinak adopte le budget de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) tel que présenté et dont copie est annexée à la présente résolution.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RIGIDBNY / BUDGET 2022

Prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

PRODUITS	Budget 2022
Contribution des municipalités	3 127 511 $
Quote-part par capital	28 487 $
Redevance collecte sélective	1 275 118 $
Redevance enfouissement	211 294 $
Revenu d'intérêts	17 529 $
Composteurs	11 975 $
Bacs 360L / municipalité	45 000 $
Service clientèle bacs bleus	3 000 $
Garantie de soumission	0 $
Produits divers	5 673 $
TOTAL PRODUIT	**4 725 587 $**

CHARGES	
Collecte et transport des ordures	1 149 649 $
Enfouissement	1 169 791 $
Collecte sélective	1 443 552 $
Programme famille	31 000 $
Politique aides financières	12 000 $
Programme écoles / org.	5 900 $
Plastique agricole	20 000 $
Programme collecte sapins	5 000 $
Programme composteurs	22 780 $
Programme achat de bacs / mun.	49 315 $
Programme service cli. & entrepôt	21 861 $
Articles promotionnels	3 000 $
Communication	29 000 $
Points de dépôt résidus verts	210 000 $
Points de dépôt RDD et peintures	35 380 $
Points de dépôt matériaux secs	325 000 $
Salaires (3)	128 300 $
Jetons de présence	28 625 $
Part employeur / CSST / Ass coll.	79 000 $
Frais loyer admin.	11 794 $
Assurances	7 250 $
Téléphone / internet / web	4 525 $
Photocopieur / téléc. / ordinateur	2 500 $
Fournitures de bureau	2 500 $
Frais postaux	6 000 $
Frais congrès	4 000 $
Frais de déplacements	3 000 $
Frais de réception	300 $
Expertise comptable & tech.	16 000 $
Expertise juridique	10 000 $
Expertise externe	25 000 $
Frais bancaires	2 000 $
Divers	500 $
TOTAL CHARGE	**4 864 522 $**
Excédent / déficit de fonctionnement	**-138 935 $**
Affectation excédent accumulé affecté	**138 935 $**
Excédent/déficit de fonctionnement de l'exercice	**0$**

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-056
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Emprunt hypothécaire BMO –Tchad Bonneville-Duguay

Lot # [redacted]

ATTENDU QUE Monsieur **Tchad Bonneville-Duguay** ([redacted]) désire obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [redacted]

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé à l'emprunteur;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-057**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **13 janvier 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : DEMANDE DE SUBVENTION AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MOBILISATION CITOYENNE DE JEUNES AUTOCHTONES

ATTENDU QUE le Conseil juge important et nessecaire que les jeunes de la communauté puisse participer à réaliser des projets concrès, qui leurs permettrons de s'intégrer et de développer leurs leadership ;

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de subvention déposée par le Centre de Santé de Wôlinak au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme « Mobilisation citoyenne de jeunes Autochtones »;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé Wôlinak, à déposer la demande de subvention et à signer les documents relatifs à cette demande.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-058**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **13 janvier 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE L'INTIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2021-2024 DE SERVICES AUTOCHTONES CANADA (SAC)

ATTENDU QUE le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande l'approbation de financement de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le projet mentionné ci-dessous dans le cadre de l'Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024;

ATTENDU QUE le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande du financement de projet, détaillés dans les propositions soumises à SAC, pour le volet - Construction ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak connaît et comprend les modalits de réalisation des activités de projets admissible ainsi que les exigences de financement définies dans les paramètres et catégories d'investissement de l'Initiative logement dans les réserves et les communautés;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-058**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **13 janvier 2022**	Province de : **Québec**

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak s'engage à :

1- Achever le projet dans le délais déffini dans le formulaire de proposition.

2- Se conformer aux paramètres et catégories d'investissement admissibles tels que définis dans l'Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024.

3- Se conforme à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux relatifs à l'environnement qui peuvent s'appliquer au projet.

4- Utiliser un processus juste et transparent pour allouer les fonds et attribuer les unités du projet de construction pour les plus grand besoin locaux de manière à ce que les investissements répondent aux paramètres et critères de l'Initiative.

5- Assurer la viabilité financière du projet de construction.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-058**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **13 janvier 2022**	Province de : **Québec**

6- Attester que tous les logements construits seront conformes minimalement aux normes du Code national du bâtiment (CNB) de 2015 ou tout autre code revennu, équivalent ou supérieur, utilisé localement. La Première Nation convient de conserver le dossier des inspections et le dossiers de la conformité aux normes de CNB et aux autres normes pertinentes et d'en partager, sur demande, une copie au Ministère.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

DocuSign Envelope ID: BC922ACF-C1CD-45CB-84DB-15386B1E62BA

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-059**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **20 janvier 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : REPRÉSENTANT JURIDIQUE DU CONSEIL
COUR FÉDÉRALE CAUSE NO. T- 98-22

CONSIDÉRANT : que le Conseil a reçu une mise en demeure les informant qu'une instance a été introduite contre eux à la cour Fédérale contestant l'élection du 29 août 2021,

IL EST RÉSOLU de mandater Me Philippe Larochelle du cabinet Roy Larochelle Avocats afin de représenter les intérêts du Conseil dans la cause no. T- 98-22 de la Cour Fédérale.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

DocuSigned by:
A7D0A7D905CA44A...

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-060**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **le 9 février 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE REPRÉSENTANT DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK À LA CDRHPNQ

CONSIDÉRANT QUE, la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) exige qu'une personne soit nommée pour représenter la communauté;

IL EST RÉSOLU QUE madame Cindy Bernard, coordonnatrice des programmes et services soit nommée représentante de CDRHPNQ pour la communauté de Wôlinak jusqu'à nouvel ordre.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-061**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **Le 9 février 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Entente sur la consultation et l'accommodement entre la Nation W8banaki et le gouvernement du Québec

Il EST ATTENDU QUE le Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki a été mandaté par le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak pour s'acquitter des aspects liés au territoire ancestal, dont la gestion des différentes consultations territoriales;

IL EST ATTENDU QUE le Bureau du Ndakina a été mandaté pour effectuer la négociation de l'Entente sur la consultation et l'accommodement entre la Nation W8banaki et le gouvernement du Québec;

Il EST ATTENDU QUE les parties souhaitent établir un processus clair et efficace qu'elles peuvent suivre pour respecter l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, contribuant ainsi à renforcer la relation entre les parties;

Il EST ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des parties qu'une consultation menée en vertu de la présente entente soit amorcée par le Québec le plus tôt possible dans le cadre de son processus décisionnel;

IL EST RÉSOLU d'accepter les modalités comprises dans l'Entente sur la consultation et l'accommodement entre la Nation W8banaki et le gouvernement du Québec.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-062**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **Le 9 février 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : ÉLECTION PARTIELLE 2022

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour les postes de trois conseillers statués selon le Code électoral;

ATTENDU QUE : Les élections doivent se tenir le deuxième dimanche du mois de juin, à tous les 4 ans pour ces postes selon le Code électoral;

ATTENDU QUE : Qu'un avis public doit être émis auprès des électeurs,

ATTENDU QU' : Un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral.

En conséquence,

IL EST RÉSOLU : De tenir les élections le deuxième dimanche de juin soit le 12 juin 2022 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-063

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :	Province de :
Le 9 février 2022	Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE :

CONCERNANT : L'OFFRE DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE : Des élections se sont tenues en date du 29 août dernier.

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak nouvellement élu souhaite convenir d'une entente de règlement afin de mettre un terme à l'ensemble des litiges en cours avec certains membres de la communauté.

ATTENDU QUE : Le 25 mars 2019, le Conseil adoptait la résolution RCB-2018-2019-053, par laquelle il était résolu d'offrir aux parties dans les dossiers 400-17-004953-184 (demande pour déclaration d'abus de 45 000 $) et 400-17-004526-170 (action en dommages de 256 478 $ et demande reconventionnelle de 40 000 $) de mettre un terme à l'ensemble de ces litiges, par le biais de désistements sans frais dans l'ensemble des procédures introduites.

ATTENDU QUE : Le Conseil souhaite réitérer cette offre.

ATTENDU QUE : Le Conseil souhaite également convenir d'une entente de règlement dans les dossiers 400-22-010361-190 et 400-22-010458-202, où Denis Landry et Lynda Landry poursuivent respectivement Michel R. Bernard et le Conseil en diffamation.

ATTENDU QUE : Le 15 décembre 2021, l'honorable juge en chef adjointe Gagné condamnait les demandeurs Stéphane Landry et al. dans le dossier T-1139-19 à verser au Conseil la somme forfaitaire de 10 000$ à titre de dépens, et ce sans délais.

ATTENDU QUE : Le 6 octobre 2021, la Cour d'appel fédérale rejetait les appels interjetés par les appelants Stéphane Landry et al. dans les dossiers A-224-20 et A-271-20, avec dépens.

ATTENDU QUE : Le 4 février 2022, le Conseil a déposé ses Mémoires de frais auprès de la Cour d'appel fédérale dans les dossiers A-224-20 et A-271-20.

Initiales

	KM
AT	
DL	

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-063
De la Bande des :	**ABÉNAKIS DE WÔLINAK**
Date d'adoption : Le 9 février 2022	**Province de : Québec**

ATTENDU QUE : Le 16 avril 2021, l'honorable juge en chef adjointe Gagné condamnait les demandeurs Stéphane Landry et al. dans le dossier T-922-20 aux dépens.

ATTENDU QUE : Le dossier T-922-20 suit présentement sont cours et que les dépens demeurent à être déterminés, mais qu'indépendamment de son issue, le Conseil aura droit à cette portion des dépens.

ATTENDU QUE : Le 19 janvier 2022, les demandeurs Stéphane Landry et al. ont introduit un nouveau recours en Cour fédérale dans le dossier T-99-22, contestant la décision rendue par le Comité d'appel des élections du 3 décembre 2021 maintenant les élections qui se sont tenues le 29 août 2021.

ATTENDU QUE : Dans cette perspective, le Conseil souhaite également convenir d'une entente de règlement dans les dossiers T-1139-19, T-922-20, T-98-22, A-224-20 et A-271-20.

ATTENDU QU' : Il est dans l'intérêt supérieur de l'ensemble des membres de la Première Nation de mettre définitivement terme à l'ensemble de ces litiges.

IL EST RÉSOLU : Que le Conseil mandate ses procureurs de l'étude Larochelle Avocats afin d'offrir de régler l'ensemble des dossiers 400-17-004953-184, 400-17-004526-170, 400-22-010361-190, 400-22-010458-202, T-922-20 et T-98-22, par le biais de désistements sans frais, et ce sans admission de responsabilité de part et d'autre, le Conseil s'engageant en contrepartie à renoncer irrévocablement aux dépens dans les dossiers T-1139-19, T-922-20, A-224-20 et A-271-20.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Frottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-064**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **11 février 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLEMENT DU GRAND ROYAL WOLINAK.

ATTENDU QUE l'ouvertue officielle du Grand Royal Wôlinak aura lieu prochainement;

ATTENDU QUE le Grand Royal Wôlinak doit maintenant procèder à au rodage du personnel et de l'équipement, système de son, éclairage et des jeux de lotterie,

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Grand Royal Wôlinak à ouvrir ses portes dimanche 13 février 2022 selon les mesures sanitaires en vigueur afin de permettre la mise au point de l'ensemble du fonctionnement du centre de divertissement.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

DocuSign Envelope ID: B50D6FD1-19F4-4E75-90D6-45319C9F3699

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-065**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **16 février 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE GRAND ROYAL WOLINAK

ATTENDU QUE des modifications visant à améliorer le fonctionnement du Grand Royal Wolinak ont été apportées suite à l'ouverture exceptionnelle du centre de divertissement le 13 février 2022;

ATTENDU QUE le Grand Royal Wôlinak doit maintenant procéder à la vérification de ces modifications apportées au système de jeux de loterie et continuer à entraîner son personnel;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Grand Royal Wôlinak à ouvrir ses portes selon les mesures sanitaires en vigueur :

- Samedi 19 février 2022
- Dimanche 20 février 2022

QUORUM (3)

DocuSigned by:
6E97FF0AEA3E40B...
Michel R. Bernard, Chef

DocuSigned by:
2686526A2ED0479...
ChristianTrottier, Conseiller

DocuSigned by:
Karolane Landry-Mensah
125766A8741B43F...
Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-066**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **16 février 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'Avenant numéro 1 - l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak.

ATTENDU QU' une entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak a été conclue le 24 septembre 2018 pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout d'un policier additionnel pour la prestation des services policiers, suite à l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPNI) qui a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE le conseil souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-066**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **16 février 2022**	Province de : **Québec**

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1- Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.

2- Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la modification ci-joint à la présente résolution.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-067**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **1er mars 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ENTENTE DE GARANTIE TRIPARTITE PRÊT DE SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA (SÉDAC) À MADAME AMÉLIE GÉLINAS

ATTENDU QUE la Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC) se propose d'effectuer un prêt de [redacted], sur [redacted] à madame Amélie Gélinas [redacted], qui est l'un des membres de notre Nation;

ATTENDU QUE la Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC) a requis que dans le processus de gestion de ce prêt, le Conseil de bande de Wôlinak confère certains droits à SÉDAC relativement à la façon dont le fonds de terre de madame Amélie Gélinas [redacted] sera utilisé, dans un contexte où madame Amélie Gélinas fait défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations contractées au bénéfice de SÉDAC;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL FUT UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Conseil de bande de Wôlinak convient des termes et dispositions d'un projet d'entente de garantie tripartite soumise ce jour pour approbation aux membres du conseil;

QUE Monsieur Michel R. Bernard, Chef du Conseil de bande de Wôlinak, et l'un ou l'autre des conseillers soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer pour et au nom du Conseil de bande de Wôlinak telle entente de garantie tripartite de même que tous autres documents de nature à donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

Le soussigné, détenteur et gardien dûment autorisé des registres du conseil de bande de Wôlinak atteste par les présentes que ce qui apparaît ci-haut est une copie véritable et conforme d'une résolution dûment adoptée par le Conseil de bande de Wôlinak le 1er mars 2022, le soussigné atteste de plus que cette résolution est toujours en vigueur et qu'elle n'a été, depuis, ni modifiée ni amendée.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-068**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **1er mars 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES DEMANDES DE TRANSFERT DE BANDE

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est dotée d'un Code d'appartenance depuis 1987 et que *l'art. 8.2* de ce code prévoit ce qui suit;

> *« Peut être membre ordinaire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak; tout Autochtone qui est inscrit au registre des Indiens ET n'est pas membre d'une autre bande OU est membre d'une autre bande, et qui renonce à l'être conditionnement à son acceptation comme membre ordinaire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ET qui est accepté, en tenant compte des intérêts de la nation, par assemblée générale spéciale qui a lieu au moins une fois par année.»*

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU que chaque nouvelle demande de transfert de bande soit soumise au processus prévu à *l'article 8.2* du *Code d'appartenance* en vigueur de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-069**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **24 février 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL ABÉNAKIS DE WÔLINAK POUR L'ANNÉE 2020-2021

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'approuver les états financiers à vocation générale et particulière pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tels que produits par MNP *S.E.N.C.R.L.*
2. D'approuver les états financiers du Programme Habitation A.95 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tels que produits par MNP *S.E.N.C.R.L.*
3. D'approuver, l'annexe rémunération-chef et conseillers pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tel que produit par MNP *S.E.N.C.R.L.*
4. D'approuver l'annexe rémunération des cadres supérieurs non élus pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tel que produit par MNP *S.E.N.C.R.L.*

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-070**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **1er mars 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : PRÉSIDENT(E) D'ÉLECTION – ÉLECTION PARTIELLE 12 JUIN 2022

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour les postes de trois (3) Conseiller statué selon le Code électoral;

ATTENDU QU' Un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral;

ATTENDU QUE Me Guylaine Boisvert a fait parvenir une soumission pour les frais au montant de 20 000,00$,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU : De mandater Me Guylaine Boisvert, présidente d'élection pour l'élection partielle devant ce tenir le 12 juin 2022 et d'approuver la soumission de Me Boiverts pour effectuer le mandat au montant de 20 000,00$.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-071**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **Le 22 mars 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : L'APPROBATION DE L'ÉCHÉANCIER POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU DIMANCHE 12 JUIN 2022

ATTENDU QUE Me Guylaine Boisvert a été nommée, le 1er mars 2022 (RCB-2021-2022-070) à titre de présidente d'élection pour les élections partielles du 12 juin 2022;

ATTENDU QUE Me Guylaine Boisvert, présidente d'élection, a fait parvenir l'échéancier pour les élections partielles du 12 juin 2022 ci-dessous aux membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour approbation;

ÉCHÉANCIER

---

22 mars 2022 Résolution du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak énonçant et adoptant l'émission d'un avis public, les postes des trois conseillers statut autochtone à combler, le jour du scrutin (le dimanche 12 juin 2022), la nomination du président d'élection (selon son contrat) et nomination des trois membres du comité d'appel; (article 2.9 Code Électoral).

Date suggérée 18 mars 2022 Transmission au président d'élection de la liste des membres avec nom, prénom, date de naissance, adresse postal, numéro de bande ou de membre (article 5.1 Code Électoral, dès la nomination du président d'élection, nommé le 1er mars 2022).

Date suggérée 28 mars 2022 Avis public émis et publié par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak (selon l'article 2.9 du Code Électoral, 45 jours avant la date de scutin, ***date limite le 27 avril 2022***).

Date suggérée 15 avril 2022 Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de l'assemblée de présentation. (article 4.1 et ss. Code Électoral, 10 jours avant la date de présentetion des candidats (1er mai 2022) ***date limite le 20 avril 2022***).

(Initiales)

	DL	KLM
	MMM	

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-071**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **Le 22 mars 2022**	Province de : **Québec**

16 mars 2022 — Ouverture du compte en fidéicommis par le Directeur général ou nomination d'une personne désignée, par le Directeur général, pour recevoir et déposer les dépôts des candidats dans un compte en fidéicommis (article 2.5 al3 Code Électoral).

Date suggérée
1er mai 2022 — Assemblée de présentation d'une durée de 3 heures jusqu'à un maximum de 4 heures (articles 4.1 et 4.3 Code Électoral 30 jours avant la date du scrutin, **date limite étant le 12 mai 2022**).

4 mai 2022 — Remise des dépôts en argent, mandat ou chèque certifié par les candidats (article 2.5 Code Électoral, 3 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, **date limite 4 mai 2022 minuit**).

6 mai 2022 — Retrait de candidature avec remboursement du dépôt (article 5.11 Code Électoral, 5 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, **date limite 6 mai 2022 minuit**).

Date suggérée
15 avril 2022 — Affichage liste des noms des électeurs (article 5.2 Code Électoral). **Date limite 7 mai 2022**.

Date suggérée
18 mai 2022 — Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de scrutin et envois postaux/ou remise des documents décrits (trousses de vote postales) à l'article 4.7 et ss du Code Électoral, aux non résidants, 20 jours avant la date du scrutin. **Date limite 22 mai 2022**.

11 juin 2022 — Demande de révision de la liste des électeurs (article 5.3 Code électoral). **Date limite 11 juin 2022**.

12 juin 2022 — Date du scrutin de 12h à 19h (articles 2.6 al2, 5.15 Code électoral). Dépouillement et recensement à compter de 19h05 . Déclaration des candidats élus. Affichage d'un relevé sommaire (article 6.13 Code électoral).

(Initiales)

		KLM

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-071**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **Le 22 mars 2022**	Province de : **Québec**

13, 14 juin 2022 Relevé sommaire par envois postaux aux électeurs hors réserve, par affichage, par publication dans un journal local, communiqué à la radio et envoi au Services Autochtones Canada (SAC).

Rédaction d'un relevé complet déposé au Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak (article 6.14 Code électoral)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve l'échéancier proposé par M[e]Guylaine Boisvert, présidente d'élections du 12 juin 2022.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-072**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **Le 22 mars 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'AVIS PUBLIC POUR L'ÉLECTION DU 12 JUIN 2022

ATTENDU QU' un Avis public doit être émis auprès des électeurs selon (article 2.9 code électoral) énonçant :

1. Les postes à combler de trois (3) Conseillers statués;
2. Le jour du scrutin, le 2e dimanche de juin, *12 juin 2022*;
3. La nomination des trois (3) membres du comité d'appel dont 2 membres de la Première nation et 1 professionnel en droit ou ayant une expérience en matière d'élection qui agira comme président (article 8.1 Code Électoral).

IL EST RÉSOLU qu'un avis public sera émit et publié par le Conseil des Abénakis de Wôlinak, selon l'article 2.9 du code électoral.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-073**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **22 mars 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS (L'« AFPN ») – CONTACT DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE l'Administration financière des Premières Nations (l'« AFPN ») a été constituée en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (la « LGFPN ») en tant que société sans but lucratif et sans capital-actions;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est inscrite à l'annexe de la LGFPN;

ATTENDU QUE la LGFPN a pour objectif, entre autres, de permettre à l'AFPN de trouver du financement pour ses membres emprunteurs;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak souhaite devenir membre emprunteur de l'AFPN;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a désigné Dave Bernard, directeur général comme personne contact de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak aux fins de transmission à l'AFPN des informations relatives à son application pour devenir membre emprunteur de l'AFPN.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2021-2022-073**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **22 mars 2022**	Province de : **Québec**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

La Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande, par les présentes, à devenir membre emprunteur de l'AFPN et, par le fait même, s'engage à :

a) remettre à l'AFPN une copie du certificat en matière de rendement financier délivré à la Première Nation des Abénakis de Wôlinak par le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGFPN ») en vertu de l'article 50(3) de la LGFPN et fournir une confirmation d'approbation par le CGFPN de la loi sur l'administration financière (LAF) adoptée par la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

b) gérer et utiliser ses systèmes d'administration financière en conformité avec le certificat émis par le CGFPN et les normes du CGFPN qui s'y rapportent;

c) désigner, par voie de résolution du conseil, le chef ou un conseiller de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak comme représentant auprès de l'AFPN sur réception de la confirmation par l'AFPN de l'approbation de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak comme membre emprunteur et faire parvenir une copie de cette résolution à l'AFPN;

d) se conformer aux modalités se rapportant au statut de membre emprunteur de l'AFPN;

e) soumettre tout autre document pouvant être exigé par l'AFPN à ses membres emprunteurs.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-074
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **22 mars 2022**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS (L'« AFPN ») – REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE les Premières Nations ont dirigé l'élaboration de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (la « Loi »);

ATTENDU QUE l'Administration financière des Premières Nations (l'« AFPN ») a été créée par la Loi aux fins prévues dans l'article 74 de la Loi, qui incluent la prestation de services de financement et d'investissement à ses membres;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est membre de l'AFPN selon les termes de la Loi;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi et des règlements administratifs de l'AFPN, les membres de l'AFPN ont un droit de regard quant aux affaires touchant la gouvernance de l'AFPN;

ATTENDU QUE la Loi et les règlements administratifs de l'AFPN requièrent que les membres désignent, par voie de résolution du conseil, le chef ou un conseiller afin d'agir en tant que représentant au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak quant aux affaires de gouvernance de l'AFPN.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

La Première Nation des Abénakis de Wôlinak désigne, par les présentes Michel R. Bernard, Chef afin d'agir en son nom en tant que représentant auprès de l'AFPN.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-075

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date de l'adoption : 22 mars 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. #[redacted] - Mario Landry

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. # [redacted] **à monsieur Mario Landry (no. statut** [redacted] conditionnel à ce qu'il ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller